

## Quels engagements ?

### À quoi s'engage le conseiller ?

- respecter le fonctionnement, l'organisation et le règlement intérieur du Conseil de développement durable ;
- **ne pas avoir de mandat politique** ;
- **avoir l'esprit d'équipe** et conscience de son devoir de discrétion ;
- **participer activement** aux travaux ;
- durée du mandat de 6 ans et confirmation d'engagement au bout de 3 ans.

### À quoi s'engage l'organisme qui propose un candidat pour siéger au sein du Conseil de développement durable ?

- **respecter le fonctionnement** et l'organisation du Conseil de développement durable ;
- **s'assurer de la motivation** de son représentant (assiduité, participation aux réunions...);
- être attentif au principe de **parité homme/femme, et de respect de la diversité** ;
- donner les moyens à son représentant de se **faire le relais** de l'actualité des travaux du Conseil ;

## Être conseiller !

### Que fait un conseiller concrètement ?

- Il représente un organisme, une profession, un territoire, la société civile, et **fait valoir ses « expertises » multiples** en tant que citoyen. Il doit également **faire preuve de curiosité** par rapport à des thématiques hors du champ de sa compétence.
- Il est un relais des travaux du Conseil de développement durable vers son réseau relationnel ou la structure qu'il représente et vice-versa.
- Il fait entendre la parole citoyenne auprès des élus métropolitains pour co-construire les politiques publiques.

### Comment ça marche ?

Le conseiller reçoit les informations et convocations par mail (dématérialisation des documents).

### Le rythme du Conseil sur une année en présentiel ou en distanciel (via Zoom)

**7** réunions du Bureau composé de conseillers autour du Président : définition de l'orientation des travaux du Conseil

**7** séances plénières : temps de présentation, d'acculturation, de débat et d'adoption des avis et des contributions

**20** réunions en groupes de travail : espaces de réflexion qui traitent les sujets issus des saisines ou auto-saisines

Des temps d'acculturation pour les conseillers : visites de terrain, auditions d'experts pour les éclairer sur les travaux en cours

Pour mener à bien ses travaux, il bénéficie d'un accompagnement technique et de moyens dédiés par la Métropole du Grand Nancy.

CONTACTEZ-NOUS

conseil.developpement.durable@grandnancy.eu  
<http://conseildedeveloppementdurable.grandnancy.eu>  
Tél : 03 54 50 90 02  
<https://www.facebook.com/c3DGrandNancy>



# LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND NANCY

INSTANCE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CONTRIBUTIVE

Mobiliser les énergies et croiser les regards de citoyens, de forces vives du territoire pour contribuer à la co-construction des politiques publiques du Grand Nancy.

Lieu d'échanges, de débat, d'expérimentation, de partage d'informations et de concertation, le Conseil de développement durable apporte une expertise d'usage aux élus de la Métropole sur toutes les questions touchant au développement et à la vie du territoire.

## Quelle mission ?

« Le Conseil de développement durable est un lieu apaisé et autonome de réflexion, représentant la maison du temps long où se fabrique, par le croisement des regards, l'audace, l'exploration des possibles et des expérimentations de terrain, le projet de société. Il est question non seulement de la ville de demain, mais aussi de ses rapports et complémentarités avec les territoires du bassin de vie. »

Dominique Valck,  
Président du Conseil de développement durable de 2013 à 2021

« Le Conseil de développement durable est, dans sa nouvelle configuration, une composante clé du projet de transition de la métropole. Sa capacité à produire des recommandations, en appui sur l'expertise citoyenne et au plus près des évolutions sociologiques, économiques et environnementales du territoire sera indispensable dans ce mandat à la construction de notre réponse locale au défi climatique. »

Mathieu KLEIN,  
Président de la Métropole du Grand Nancy

Il représente l'organisation de la société civile dans toute sa diversité. Il rassemble des citoyens – volontaires et bénévoles – des institutions, des organismes et des associations.

## Qui ?

### Le saviez-vous ?

En 2001, un premier Conseil de développement est créé par le Grand Nancy, en écho à la Loi Voynet de 1999 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Il est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.



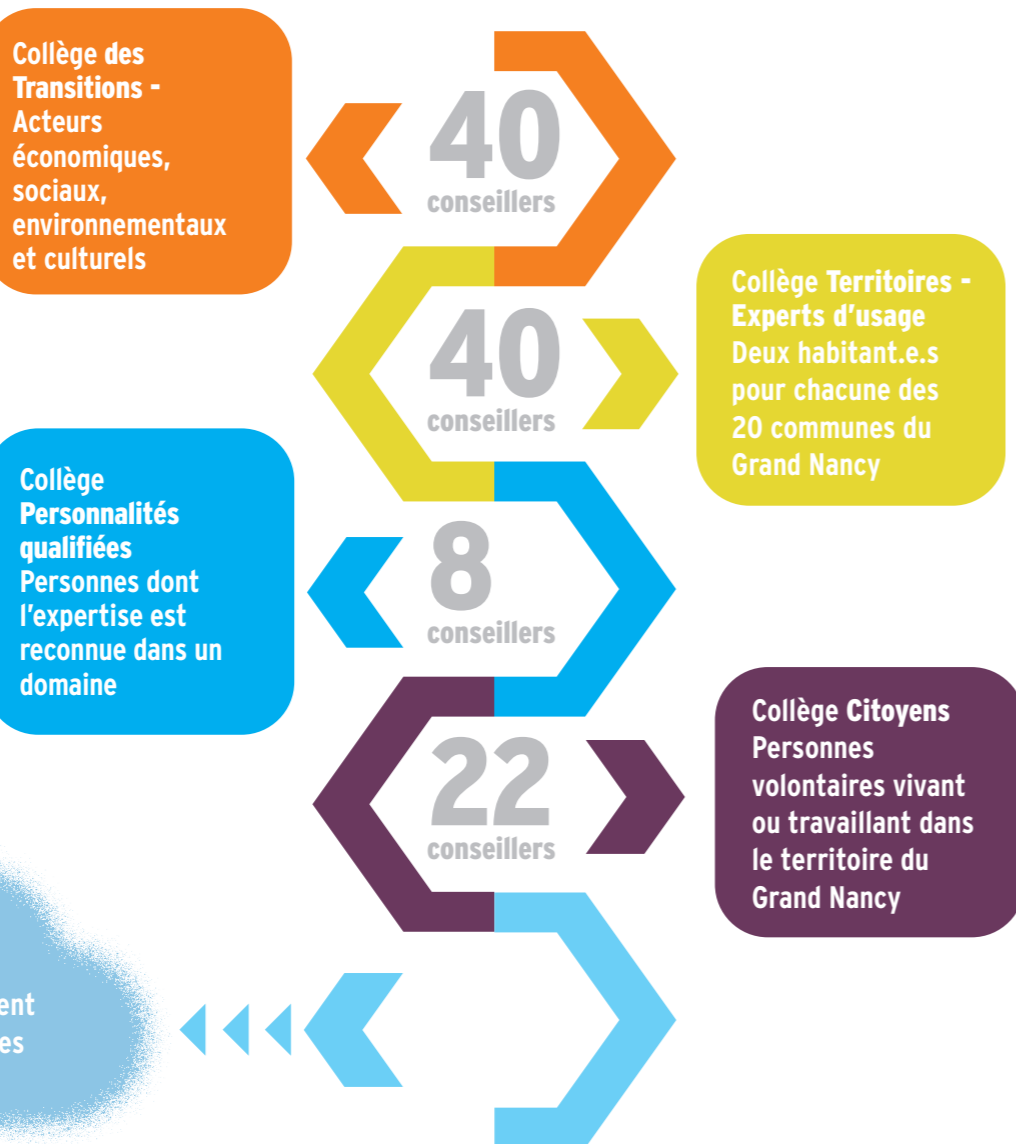
métropole Grand Nancy

# Quelle organisation ?

« Une instance qui produit des avis, des regards, des idées en tant que société civile. »

**110 conseillers**  
représentatifs de l'organisation de la société civile grand nancéienne organisés en 4 collèges.

De nouvelles obligations : une instance paritaire et représentant la diversité des tranches d'âge de la population du territoire.



**Cloud collège**  
Membres associés, experts sollicités et mobilisés ponctuellement par des auditions ou des contributions écrites.

# Quels travaux ?

Retrouvez l'intégralité des contributions sur <http://conseildedeveloppementdurable.grandnancy.eu>

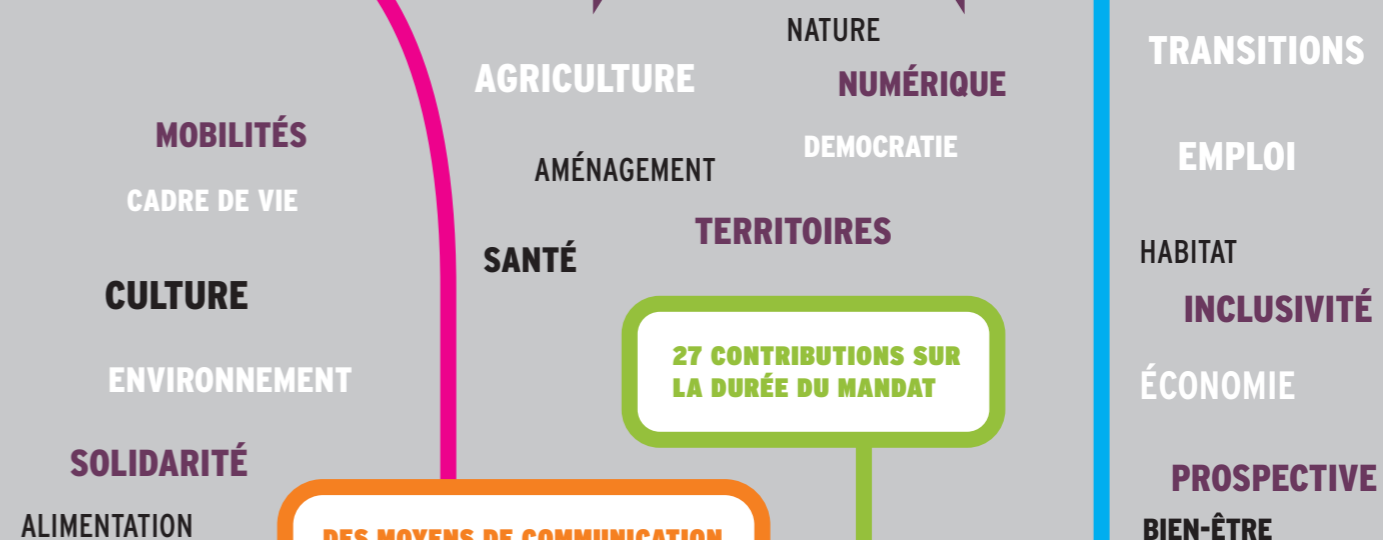
## LES MÉTHODES DE TRAVAIL PARTICIPATIVES ET CRÉATIVES

- ▶ Des formats divers
  - Temps d'acculturation-information
  - Audition d'experts
  - Visite de terrain
  - Expérimentation
- ▶ Groupe de travail
  - Réflexion, analyse, débat
  - Production
  - Rédaction
- ▶ Bureau validation
- ▶ Plénière
  - Temps de présentation et d'adoption
  - Temps d'échange avec les élus
- ▶ Animation de réunion et débats territoriaux
- ▶ Travail en réseau
- ▶ Intervention dans des colloques

## LES VALEURS PARTAGÉES

ÉCOUTE **CURIOSITÉ**  
ACCULTURATION  
RESPECT  
**ÉTHIQUE**  
CONFIANCE  
PÉDAGOGIE  
**ENGAGEMENT**  
DIALOGUE  
FORMATION  
**BIENVEILLANCE**  
MOTIVATION  
**ÉCHANGE**

## LES THÉMATIQUES ABORDÉES



27 CONTRIBUTIONS SUR LA DURÉE DU MANDAT

## DES MOYENS DE COMMUNICATION

- Facebook
- Site internet / intranet
- Presse